REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 3 octobre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-51
Date : 02/10/2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché 2022-08/09/812 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle déchetterie à Blain – Avenant n° 5.

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'attribution du marché de maîtrise au groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT/COINTET ET ASSOCIES/DSIDE.IN/HANGAR 21 et en sous-traitance DERVENN CONSEILS INGENIERIE/ARRO INGENIERIE ;
CONSIDERANT la nécessité de confier une prestation supplémentaire au co-traitant Dside.IN pour intégrer le pôle consom'acteur au plan du site, d'un montant de + 1 750 € (non soumis à TVA) ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contenu de l'avenant n°5 audits marché joint à la présente décision,

Article 2 : de signer ledit avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT/COINTET ET ASSOCIES/DSIDE.IN/HANGAR 21 et en sous-traitance DERVENN CONSEILS INGENIERIE/ARRO INGENIERIE pour confier une prestation supplémentaire au co-traitant Dside.IN pour intégrer le pôle consom'acteur au plan du site, d'un montant de + 1 750 € (non soumis à TVA),

Article 3 : De dire que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Mme Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251002-2025-51-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2025